



Ville de Sainte-Maxime

Commune de Sainte Maxime






Boulevard des Mimosas
83120 SAINTE MAXIME

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (durée 30 ans) Appontement sur la plage de la Nartelle

Janvier 2020 – Indice H



DIAGNOSTIC DU LITTORAL DE SAINTE MAXIME PUIS ETUDE ET PRODUCTION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Maîtrise d'œuvre		
Mandataire	Cotraitant	Cotraitant
Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR 	TECTONE Lotissement Attaoufik Zénith II. Sidi Maarouf 20001 CASABLANCA - Maroc 	SARL Allain CHAUVET 4 rue Joseph Quaranta 83990 ST-TROPEZ 
Sous-traitants		
Rémy MATTIOLI – Architecte DPLG 2, Place Colbert 83120 SAINTE-MAXIME 	Rémy MATTIOLI Architecte D.P.L.G 2, Place Colbert 83120 Sainte Maxime tel : 04 94 37 74 26 @ remy.mattioli@orange.fr	SDP Conseils 62 Carraire des Rouguières Basse 13122 VENTABREN 
N° 16/02 – Conc Nartelle Ponton – Indice H		

1. Identité du demandeur.....	4
1.1. Nom du demandeur.....	4
1.2. Coordonnées du demandeur.....	4
1.3. Qualité.....	4
1.4. Gestion du projet.....	4
1.5. Délibération.....	4
2. Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande	5
2.1. Présentation du contexte et du projet de la commune de Sainte Maxime	5
3. Textes de références / Code général de la propriété des personnes publiques	8
3.1. Article R2124-1.....	8
3.2. Article R2124-2.....	8
3.3. Concertations publiques.....	8
4. Destination, nature et coût des travaux.....	9
4.1. Consistance et superficie de l'emprise du projet.....	9
4.1.1. Coordonnées géographiques de l'appontement sur pieux.....	11
4.1.2. Caractéristiques projetées du ponton lourd.....	11
4.2. Destination.....	11
4.3. Nature des travaux.....	12
4.4. Coût des travaux.....	12
4.5. Etude d'impact.....	12
5. Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser	13
6. Calendrier de réalisation et date prévue de mise en service.....	14
7. Modalités de maintenance envisagées	14
8. Modalités de suivi du projet et de leur impact sur l'environnement	15
9. Opérations nécessaires à la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation	15
10. Annexes / Dossier de plans.....	16
10.1. Annexes.....	16
10.2. Dossier de plans.....	16

FIGURES

<i>Figure 1 : Carte de situation de la ville de Sainte-Maxime.....</i>	<i>5</i>
<i>Figure 2 : Localisation de la plage de la Nartelle (Google maps)</i>	<i>5</i>
<i>Figure 3 : Nartelle centre – Aménagement appontement sur pieux – Vue en plan</i>	<i>9</i>
<i>Figure 4 : Nartelle centre – Aménagement appontement sur pieux – Coupe type transversale première partie du ponton (côté plage – P9).....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 5 : Nartelle centre – Aménagement appontement sur pieux – Coupe type transversale seconde partie du ponton (côté large – P2).....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 6 : Localisation des repères géographiques de l'appontement sur pieux – Google Earth</i>	<i>11</i>
<i>Figure 7 : Cartographie du site d'implantation de l'appontement sur pieux de la Nartelle.....</i>	<i>13</i>
<i>Figure 8 : Localisation des sites NATURA 2000 aux alentours de la plage de la Nartelle</i>	<i>14</i>

TABLEAUX

<i>Tableau 1: Plage de la Nartelle : caractéristiques et emprise de l'appontement sur pieux d'accueil... </i>	<i>11</i>
<i>Tableau 2 : Plage de la Nartelle : coûts de réalisation du ponton sur pieux.....</i>	<i>12</i>

1. Identité du demandeur

1.1. Nom du demandeur

La demande est faite par la commune de Sainte-Maxime, représentée par son Maire, Monsieur Vincent MORISSE.

1.2. Coordonnées du demandeur

Mairie de Sainte-Maxime

Boulevard des Mimosas

83120 Sainte-Maxime

Tel : 04 94 79 42 42

E-mail : mairie@sainte-maxime.fr

Site internet : www.ville-sainte-maxime.fr

1.3. Qualité

Mairie de Sainte-Maxime

Activité principale Administration publique générale (8411Z)

SIRET 218 301 158 00018

1.4. Gestion du projet

La maîtrise d'ouvrage des études est conduite par la :

- Direction Développement Durable.

Direction Développement Durable

Tél. : 04 94 56 77 86

Mail : cdebievre@ste-maxime.fr

1.5. Délibération

Sur la base de l'avant-projet d'aménagement du littoral, le Conseil Municipal du 21 juin 2017 autorise le maire à demander toutes les autorisations réglementaires (**cf. annexe n°1**) nécessaires à l'aboutissement du projet et à diligenter les enquêtes publiques qui en découleront ainsi que tout acte administratif nécessaire.

2. Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande

2.1. Présentation du contexte et du projet de la commune de Sainte Maxime

La commune de Sainte-Maxime se situe en limite Nord-Est du golfe de Saint-Tropez dans le département du Var (83). Elle s'étend sur un linéaire côtier de 12 km de long.



Figure 1 : Carte de situation de la ville de Sainte-Maxime

Au nord de Sainte Maxime, la plage de la Nartelle est la plus fréquentée de la commune. Exposée à l'Est, cette plage de sable fin d'environ 950 m de long et jusqu'à 50 m de large, se situe hors du golfe de Saint-Tropez.



Figure 2 : Localisation de la plage de la Nartelle (Google maps)

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune a fait réaliser un diagnostic de l'ensemble de son littoral.

Ce diagnostic portait sur :

- Le volet technique (état des ouvrages maritimes...)
- Le volet érosion du littoral,
- Le volet environnemental,
- Le volet transport,
- Le volet socioéconomique.

Cette étude a permis de déceler les problématiques à traiter et, sur cette base, avec une vision globale, de réaliser un schéma directeur d'aménagement du littoral qui traite de la totalité des sujets évoqués sur la globalité du littoral maximois.

Par ailleurs, en application de la loi Gémapi, la compétence « lutte contre l'érosion » a été confiée à la communauté de communes du golfe de Saint Tropez. Elle est donc en charge de la réalisation des ouvrages envisagés afin de lutter contre l'érosion des plages.

Les autres aménagements projetés, dont la destination n'est pas la lutte contre l'érosion, demeurent pilotés par la commune.

Parallèlement, la commune et la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ont réalisées leur SCOT et leur PLU. De nombreuses études, réunions de concertation, ateliers de travail auxquelles les personnes associées ont participé ont eu lieu.

A l'issue de plus de trois années de travail et de concertations, la commune a arrêté son PADD, puis son PLU. Le schéma directeur d'aménagement du littoral a été établi en cohérence avec ces documents et avec les documents produits par les services de l'Etat tels que la stratégie de gestion du trait de côte de l'Etat dans le var, la cartographie des risques de submersions marines etc...

C'est dans ce contexte que la ville a affirmé son souhait de privilégier les modes de déplacements doux et les transports en commun. Elle a en outre confirmé son intérêt pour que soit développé le transport en commun par la mer et affirmé qu'elle accompagnera des projets tel que l'extension de varlib par des navettes maritimes porté en son temps par le conseil départemental.

Sans attendre, elle a déjà mis en place un service de bus performant et mettra à disposition des automobilistes, dès cet hiver, des parkings relais gratuits en entrée de ville. Ils seront desservis par une navette gratuite.

Enfin, avant la saison prochaine, un partenariat sera établi entre les bateaux bus qui font la liaison Sainte Maxime/Saint Tropez et le prestataire en charge de la délégation de service public de transport communale

La région, associée à ces projets dès le départ, accompagne financièrement la collectivité.

En application de cette politique et à la lumière des études réalisées, Sainte Maxime souhaite que ses principales plages soient équipées d'un appontement afin d'accueillir les navettes de transport maritime et de leur permettre d'embarquer et débarquer leurs passagers dans de bonnes conditions.

La plage de la Nartelle est la plus grande de la commune, la plus fréquentée et celle dont les enjeux touristiques apparaissent comme les plus importants. Elle est dépourvue d'ouvrages d'embarquement/débarquement alors qu'elle est éloignée de plusieurs kilomètres du port. C'est donc cette dernière qui a été retenue pour y construire un appontement dans un premier temps puis, à plus long terme, une gare maritime qui sera implantée entre la route et la plage sur un terrain communal.

Cet ouvrage situé face au poste de secours permettra également aux sauveteurs d'y amarrer leurs embarcations. Enfin, dans la mesure du possible, les embarcations de plaisance pourront aussi l'utiliser pour embarquer/débarquer d'éventuels usagers de la plage. Le stationnement de longue durée y sera proscrit.

Un arrêté municipal règlementant les conditions d'utilisation de cet ouvrage sera pris afin de prévenir les conflits d'usage.

Le plan de balisage sera modifié en conséquence.

La présente demande de concession d'utilisation du D.P.M. en dehors des ports porte sur la construction et le maintien, sur le Domaine Public Maritime, pour une durée de 30 ans, d'un appontement construit sur pieux.

3. Textes de références / Code général de la propriété des personnes publiques

3.1. Article R2124-1

Pour l'application des dispositions de l'article L. 2124-3, les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général. Les biens ainsi concédés ne sont pas soustraits au domaine public.

Ces concessions sont conclues pour une durée qui ne peut excéder trente ans.

3.2. Article R2124-2

La demande de concession est adressée au préfet. Elle est accompagnée d'un dossier comportant les renseignements suivants :

- 1° Nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- 2° Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande ;
- 3° Destination, nature et coût des travaux, endigages projetés s'il y a lieu ;
- 4° Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser ;
- 5° Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service ;
- 6° Modalités de maintenance envisagées ;
- 7° Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles ;
- 8° Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation.

Un résumé non technique, accompagné éventuellement d'une représentation visuelle, est joint à la demande.

S'il y a lieu, le demandeur fournit également l'étude d'impact ou la notice d'impact établies dans les conditions prévues par les articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement.

3.3. Concertations publiques

Afin de recueillir les avis du public sur le projet d'aménagement du littoral de la commune de Sainte-Maxime, la mairie a organisé du 25 juillet au 25 septembre une concertation publique sur la commune de Sainte-Maxime, qui s'est clôturée par une réunion publique le 24 septembre 2018.

Le bilan de cette concertation est joint en **Annexe n°2**.

4. Destination, nature et coût des travaux

4.1. Consistance et superficie de l'emprise du projet

Le ponton de débarquement sera construit sur pieux afin de ne pas perturber le transit sédimentaire. Il sera recouvert d'un platelage en bois pour une meilleure intégration paysagère.

L'appontement aura une superficie totale de 200 m² et sera composé de deux parties :

- Une partie terrestre d'une longueur de 40 mètres pour une largeur de 2 mètres,
- Une partie maritime d'une longueur de 30 mètres pour une largeur de 4 mètres

Les vues en plan et les coupes de cet ouvrage sont jointes dans le **Dossier de Plans** de ce présent dossier : Plan PRO.VP.522 Ind E – Plage de la Nartelle – Appontement sur pieux. Des extraits sont présentés ci-dessous.

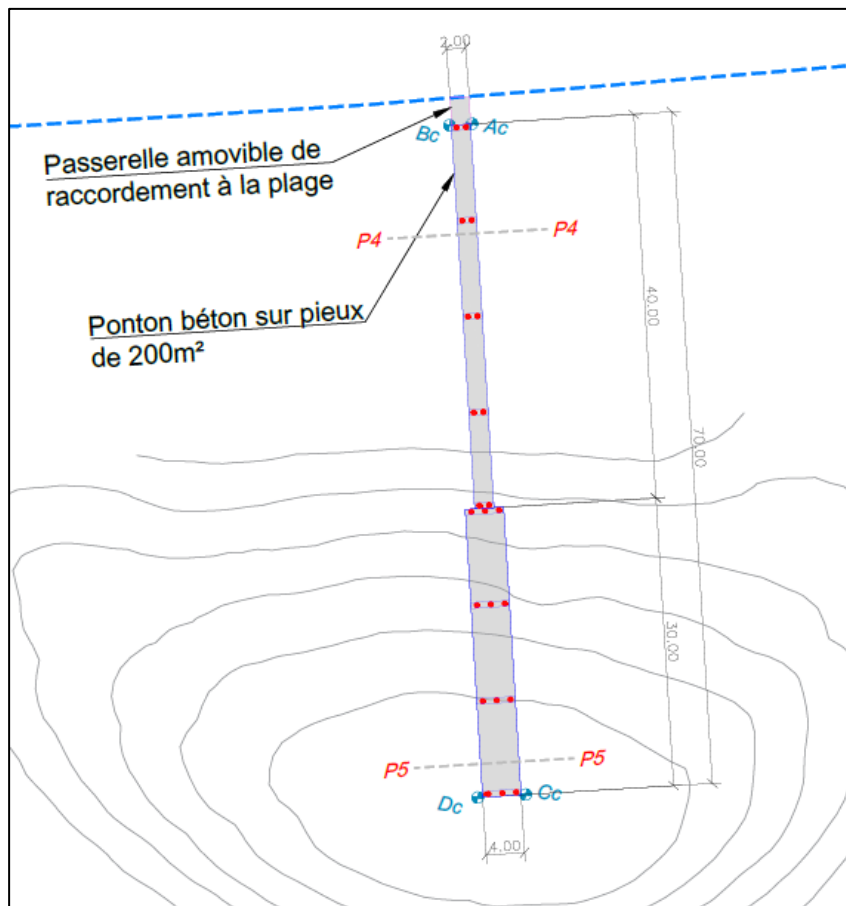


Figure 3 : Nartelle centre – Aménagement appontement sur pieux – Vue en plan

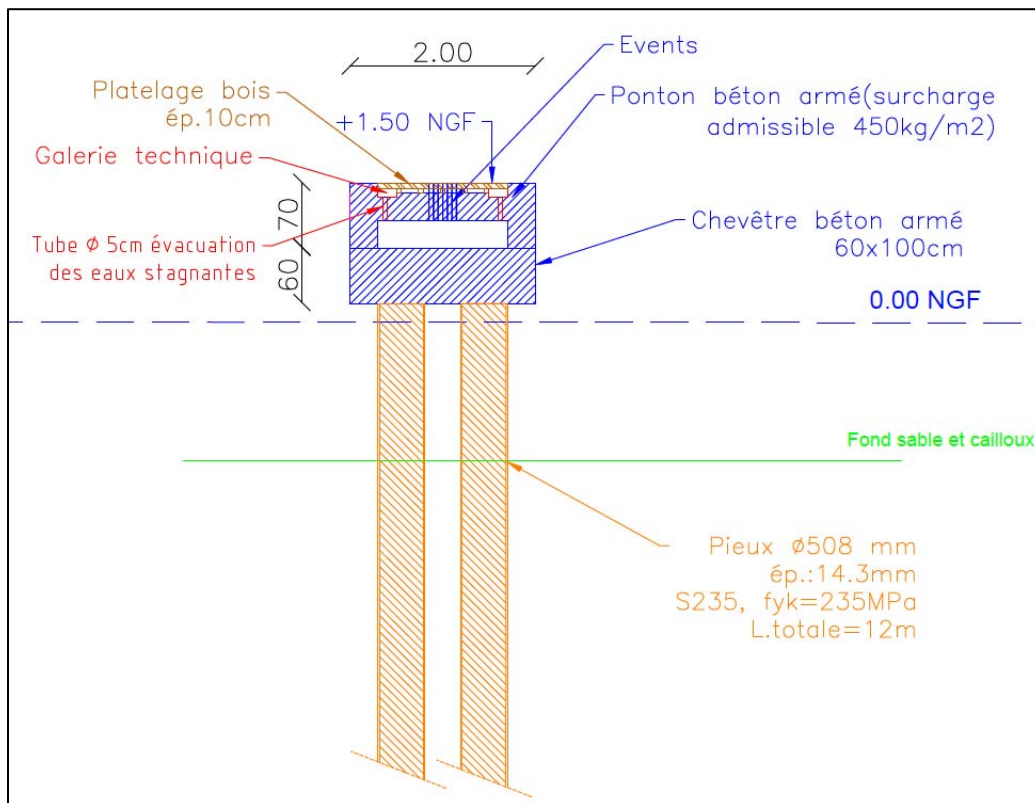


Figure 4 : Nartelle centre – Aménagement appontement sur pieux – Coupe type transversale première partie du ponton (côté plage – P9)

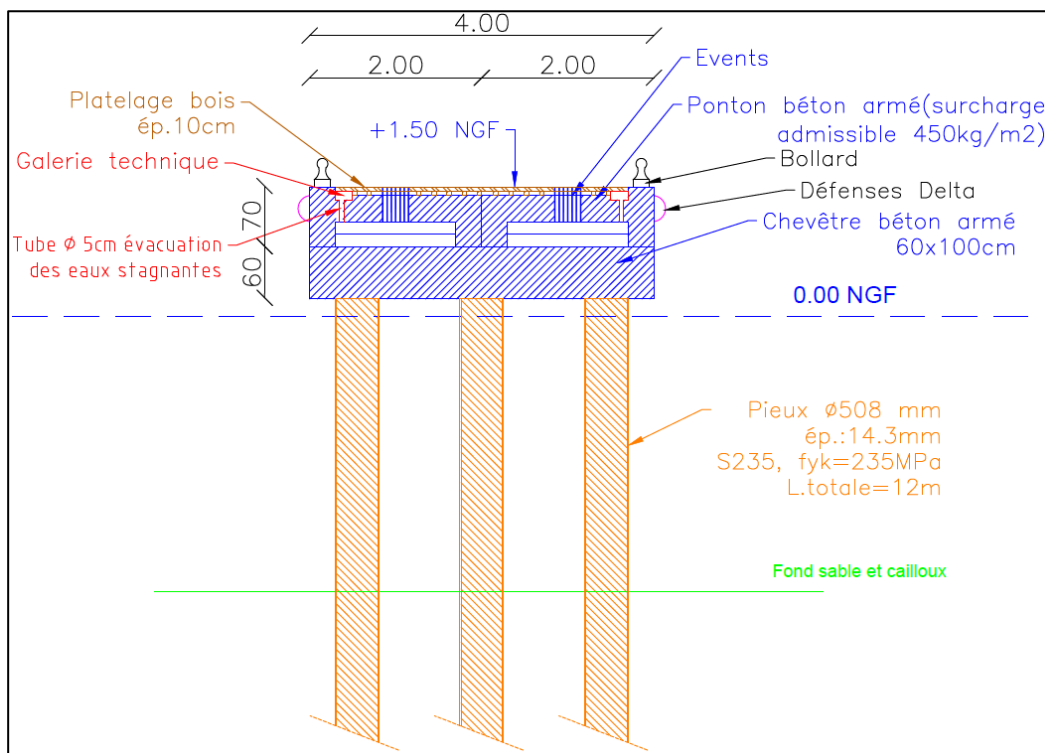


Figure 5 : Nartelle centre – Aménagement appontement sur pieux – Coupe type transversale seconde partie du ponton (côté large – P2)

4.1.1. Coordonnées géographiques de l'appontement sur pieux

Nartelle centre

Repère Ac :

Latitude : 43°19'15.99"N

Longitude : 6°39'55.18"E

Repère Bc :

Latitude : 43°19'15.92"N

Longitude : 6°39'55.20"E

Repère Cc :

Latitude : 43°19'16.30"N

Longitude : 6°39'58.26"E

Repère Dc :

Latitude : 43°19'16.13"N

Longitude : 6°39'58.29"E

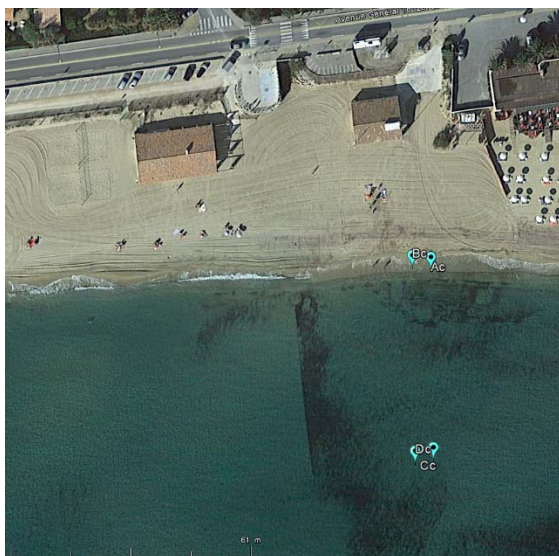


Figure 6 : Localisation des repères géographiques de l'appontement sur pieux – Google Earth

4.1.2. Caractéristiques projetées du ponton lourd

Ci-dessous les caractéristiques du ponton lourd mis en place au centre de la plage de la Nartelle.

Grandeurs caractéristiques	Ponton lourd
Longueur	40 + 30 ml
Largeur	2 et 4 m
Surface	200 m ²
Distance au littoral	0 m
Niveau d'arase	+ 1.50 m
Système d'ancrage	Pieux

Tableau 1: Plage de la Nartelle : caractéristiques et emprise de l'appontement sur pieux d'accueil

4.2. Destination

La construction de l'appontement cité plus haut permettra de :

- De pouvoir développer le transport en commun par la mer,
- D'offrir au personnel du poste de secours de bonnes conditions d'embarquement et de débarquement mais aussi d'amarrage de leurs embarcations
- De permettre aux plaisanciers, d'embarquer et débarquer les usagers de la plage.

4.3. Nature des travaux

La nature des travaux consiste à 22 pieux métalliques destinés à supporter des chevêtres puis une dalle en béton et d'y ajouter un platelage en bois afin d'améliorer la qualité esthétique. Le battage sera réalisé à partir d'une barge en mer.

La commune étant adhérente à la charte Pélagos un écran de bulle sera constitué autour de la zone de travaux, lors du battage des pieux, afin de pas perturber les éventuels mammifères marins situés à proximité.

Les chevêtres seront fabriqués en atelier et posés par une barge,

Des prédalles seront posées sur les chevêtres et la dalle coulée à partir de la plage.

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter la chute de béton en mer.

Enfin, le platelage en bois et les équipements seront fixés depuis la plage. A noter que la jonction entre la plage et l'appontement se fera par un platelage bois amovible.

4.4. Coût des travaux

Les montants prévisionnels estimés pour les ouvrages présentés ci-avant sont listés dans le tableau ci-dessous.

Zone de travaux	Type de travaux	Montant prévisionnel € HT
Centre	Ponton sur pieux de débarquement	518 608,75

Tableau 2 : Plage de la Nartelle : coûts de réalisation du ponton sur pieux

4.5. Etude d'impact

La réalisation de l'appontement sur pieux fait partie du projet d'aménagement de la plage de la Nartelle porté par la commune de Sainte-Maxime.

À la suite de la transmission d'une demande d'examen au cas par cas, considérée complète le 9 juin 2017, ce projet est déclaré soumis à l'élaboration d'une étude d'impact (Arrêté n° AE-F09317P0176 du 06/07/2017 en **annexe n°3** du présent document).

Une **étude d'impact**, réalisée selon l'article R122-5 du code de l'environnement qui définit son contenu, proportionné à la sensibilité environnementale de la zone, fera l'objet d'un **document spécifique, joint au présent dossier**.

Cette évaluation environnementale fait également état des enjeux liés à la gestion des plages en érosion dans le département du Var.

5. Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser

Le ponton sur pieux de débarquement sera implanté sur le domaine public maritime (D.P.M.), le long du linéaire de la plage de la Nartelle.

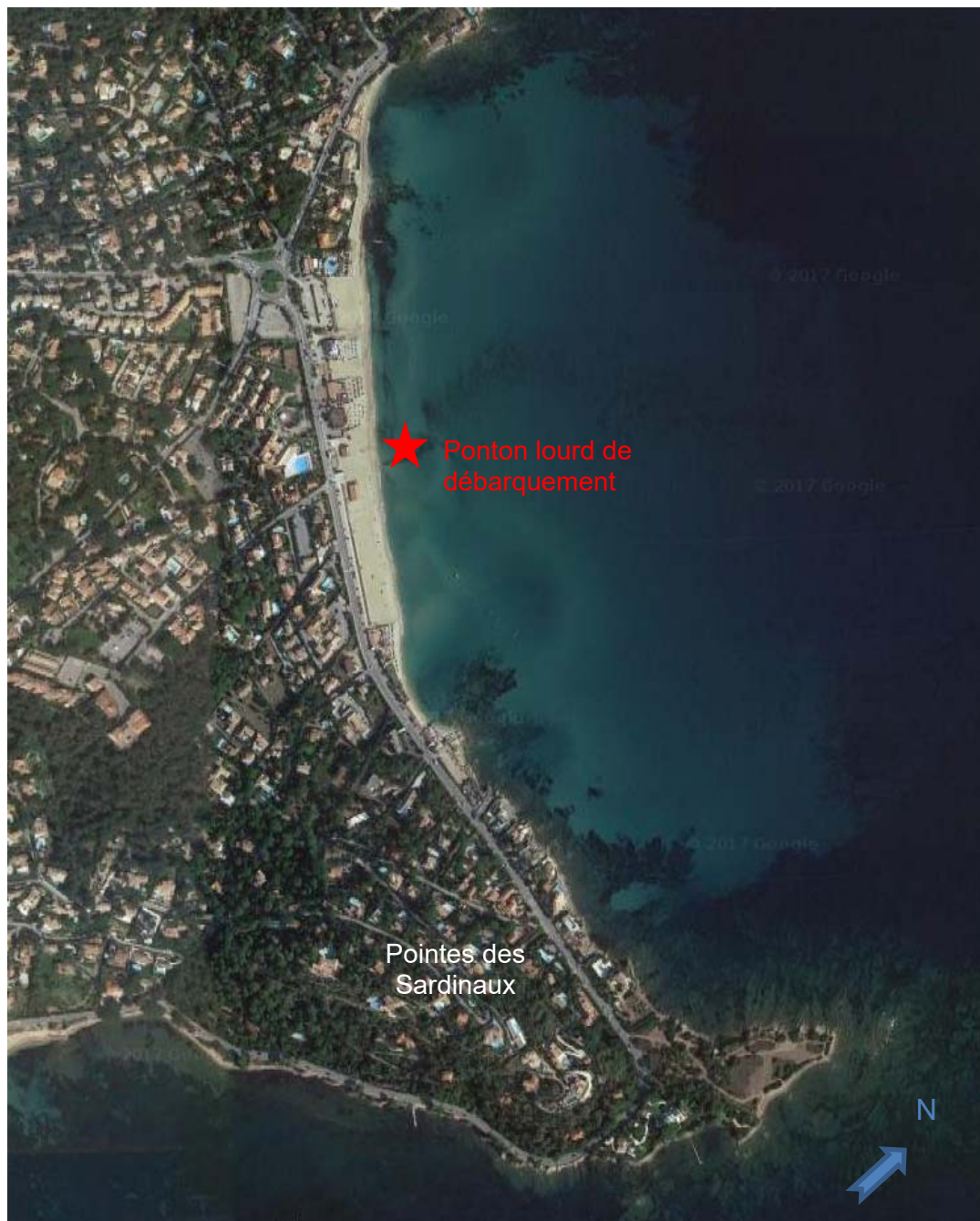


Figure 7 : Cartographie du site d'implantation de l'appontement sur pieux de la Nartelle

Le secteur de la Nartelle n'est pas directement concerné par un classement « espace protégé » (APB, ZNIEFF, NATURA 2000). Elle est éloignée de tout site NATURA 2000 :

- à 2 km au sud du site Natura 2000 terrestre FR9301622 - La plaine et le massif des Maures,
- à 4.5 km à l'ouest du site Natura 2000 marin FR9301624 - Corniche varoise

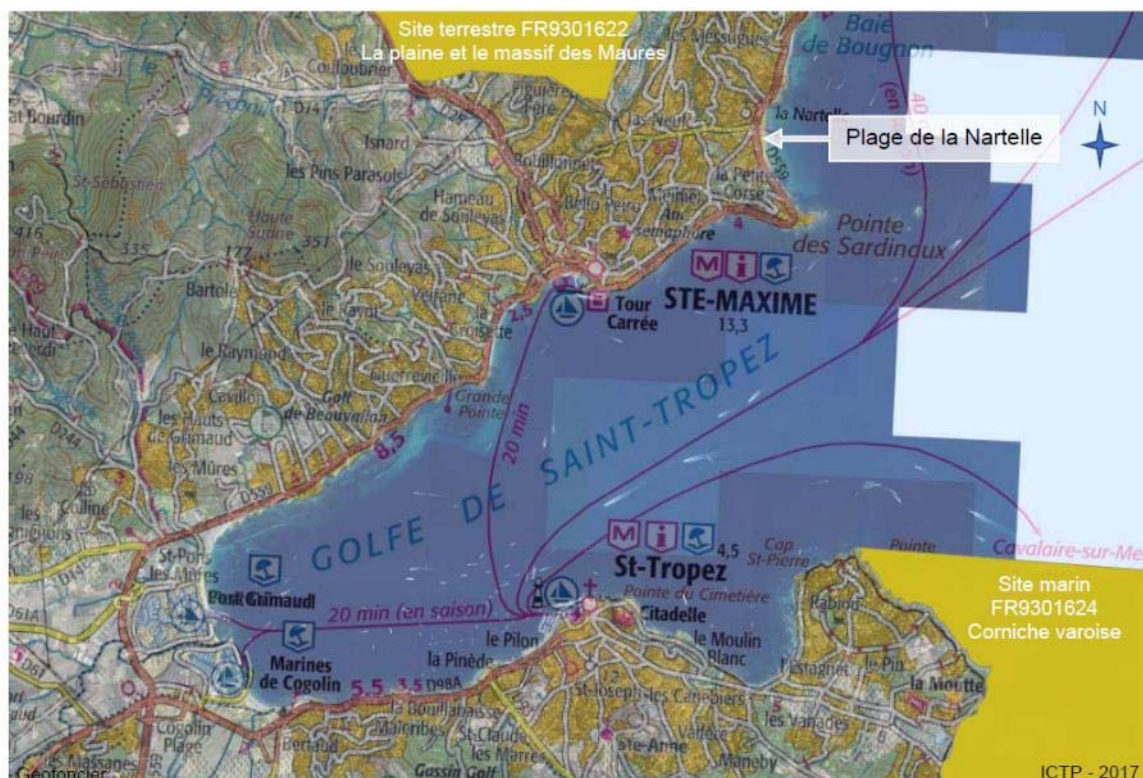


Figure 8 : Localisation des sites NATURA 2000 aux alentours de la plage de la Nartelle

6. Calendrier de réalisation et date prévue de mise en service

Les travaux de construction de l'apponement sont soumis à autorisations au titre du CGPPP et du code de l'environnement. Leur réalisation est donc dépendante de l'instruction du dossier.

La mairie de Sainte Maxime souhaite pouvoir débiter les travaux à l'hiver 2020/ 2021. Elle a déjà voté les crédits nécessaires.

7. Modalités de maintenance envisagées

Afin de s'assurer du bon état des ouvrages dans le temps, mais également de leur exploitation en toute sécurité, un entretien régulier sera mené selon les conditions présentées ci-après.

Platelage :

- remplacement des lattes bois si nécessaire après tempête (périodicité : tous les ans) ;
- nettoyage régulier au karcher, voire brosse si nécessaire, sans utilisation de produit (à l'eau uniquement) pour éviter tout dépôt de mousse.

Pieux : mise en place d'anode et/ou leur remplacement (périodicité : tous les 2 à 5 ans).

8. Modalités de suivi du projet et de leur impact sur l'environnement

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet une biocénose de l'essentiel du littoral a été réalisée. Les herbiers de posidonies, autres espèces protégées ou sites à enjeux ont été repérés et cartographiés dans ce secteur.

L'appontement sera construit dans une zone sableuse ne présentant pas d'enjeux environnementaux importants.

Les herbiers et autres espèces protégées, localisés au large des plages, feront toutefois l'objet d'un suivi spécifique par l'observatoire marin sur une durée d'au moins 10 ans.

En application de la charte Pelagos à laquelle la commune adhère, les dispositions nécessaires seront prises pour ne pas gêner les mammifères marins. A ce titre, un rideau de bulles sera créé autour des pieux en cours de battage. Cette technique réduit les perturbations sonores qui nuisent aux mammifères marins.

Les habitats situés à proximité de l'appontement seront inclus dans ce suivi. Ce dernier est présenté dans l'étude d'impact en **annexe n°3** de la présente demande de concession.

À la suite de la réalisation des travaux, aucun rejet solide ou liquide ne sera nécessaire à l'utilisation de ces ouvrages.

Cette zone étant déjà naviguée l'exploitation de l'appontement ne présentera pas de risque de perturbation importante du milieu marin. A noter que le stationnement de longue durée sera proscrit sur cet ouvrage. Seul l'accostage pour embarquer/débarquer des passagers sera autorisé.

9. Opérations nécessaires à la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation

En fin de titre ou en fin d'utilisation les ouvrages maritimes mis en place pourront être retirés avec les engins et techniques utilisés pour la construction.

Ainsi, après avoir déposé le platelage bois et des différentes structures horizontales, les pieux seront retirés à l'aide d'une grue sur barge.

Les mêmes mesures d'évitement de perturbation du milieu marin et des espèces protégées seront prises lors des travaux de retraits tout comme celles mises en place lors de la réalisation des ouvrages.

10. Annexes / Dossier de plans

10.1. Annexes

- **Annexe n°1** – Délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2017
- **Annexe n°2** – Bilan de la concertation publique de la commune de Sainte Maxime
- **Annexe n°3** – Arrêté n° AE-F09317P0176 du 06/07/2017

10.2. Dossier de plans

- Nartelle IPD VP 522 Ind. E – ICTP 2020

Annexe n°1

Délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2017

Annexe n°2

Bilan de la concertation publique

Annexe n°3

Arrêté n° AE-F09317P0176 du 06/07/2017



Ville de Sainte-Maxime

Commune de Sainte Maxime






Boulevard des Mimosas
83120 SAINT-EMAN

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (durée 30 ans) Appontement sur la plage de la Nartelle

Janvier 2020 – Indice H

DOSSIER DE PLANS

DIAGNOSTIC DU LITTORAL DE SAINTE MAXIME PUIS ETUDE ET PRODUCTION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

Maîtrise d'œuvre		
Mandataire	Cotraitant	Cotraitant
Bureau d'études ICTP 254 Corniche fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR 	TECTONE Lotissement Attaoufik Zénith II. Sidi Maarouf 20001 CASABLANCA - Maroc 	SARL Allain CHAUVET 4 rue Joseph Quaranta 83990 ST-TROPEZ 
Sous-traitants		
Rémy MATTIOLI – Architecte DPLG 2, Place Colbert 83120 SAINTE-MAXIME 	Rémy MATTIOLI Architecte D.P.L.G 2, Place Colbert 83120 Sainte Maxime Tel : 04 94 37 74 26 @ -remy.mattioli@orange.fr	SDP Conseils 62 Carraire des Rouguières Basse 13122 VENTABREN 
N° 16/02 – Conc Nartelle Ponton – Indice H		